



PRÉSENTATION D'UN GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT POUR INTERVENANTS SUR LES DROITS PARENTAUX

ÉMILIE LACOMBE, SÉBASTIEN TRUDEL

QUI SOMMES NOUS?

ÉMILIE LACOMBE

Éducatrice spécialisée (cégep de Joliette 2015-2019)

2007-2008 : DEP Préposée aux bénéficiaires

2008-2013 : Préposée aux bénéficiaires aux CISSS de Lanaudière

2013-2015 : Adjointe administrative

2015-2016 : Bénévole au Centre d'Entraide en déficience intellectuelle Joliette-Métropolitain

2016-2018 : Intervenante à la Maison Clémentine (Répit en D.I-TSA-Polyhandicapé)

2018 à aujourd'hui : Intervenante à la maison Oxygène Joliette-Lanaudière



QUI SOMMES NOUS?

SÉBASTIEN TRUDEL



Éducateur spécialisé (collège Laflèche, Trois-Rivières, 1998)
Certificat en toxicomanie (Université de Montréal, 2002)

1998 à 1999 Maison d'hébergement Accueil Jeunesse (Joliette)
Adolescents

2000 à 2002 Réseau communautaire d'aide aux alcooliques et
autres toxicomanes, agent de prévention (Joliette) Enfants,
adolescents

2002 à 2005 École secondaire Barthélémy Joliette, éducateur
classe de troubles de comportement et intervenant de liaison en
toxicomanie (Joliette)

2005 à 2017 Centre de réadaptation en dépendances, Éducateur
en réinsertion sociale, programme alcochoix et accueil
évaluation orientation (Joliette)

2017 à l'infini... Maison Oxygène Joliette Lanaudière, directeur
clinique et administratif (Joliette)

OBJECTIF DE L'ATELIER

1. Prendre connaissance du guide d'accompagnement sur les droits parentaux
2. Comprendre les forces et les limites de l'utilisation du guide
3. Se familiariser avec l'utilisation concrète du guide

LES ORIGINES

Constat à la Maison Oxygène Joliette-Lanaudière :

- Les pères arrivent avec une charge émotionnelle envers la mère de leurs enfants
- Cette charge sous-tend souvent un sentiment d'injustice
- Ce sentiment d'injustice est souvent lié à la méconnaissance de leurs droits
- Un rehaussement de la connaissance de leurs droits et une plus grande accessibilité à des services juridiques devraient réduire la charge émotionnelle



ON LE FAIT...

Novembre 2018 : Soumission du problème au comité de sélection des projets intégrés, du programme d'éducation spécialisée du cégep de Joliette

Janvier 2019 : Équipe de 6 étudiantes qui débutent à se pencher sur la difficulté à raison de 4 jours par semaine

Mai 2019 : Fin de la rédaction du guide, l'équipe terminera à 4 étudiantes

Juin 2019 : Lancement officiel du guide au Réseau des Maisons Oxygène



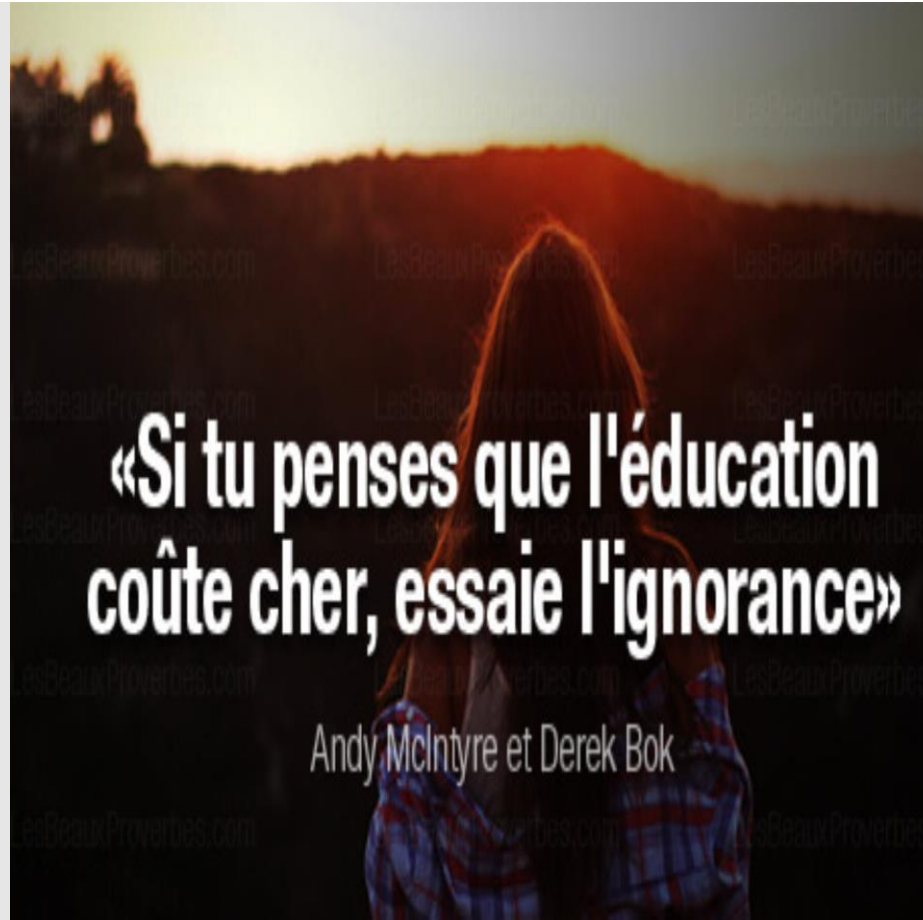
Guide élaboré par : Tanya Charron, Caroline Chevrier,
Lory-El Dumas Daigle et Mélissène Fleury

SUJETS ABORDÉS DANS LE GUIDE



INFORMATIF

Processus de deuil, avec ou sans avocat, aide juridique, droits des enfants, type de garde, règles de conduite en cours, médiation, révision de jugement, faire reconnaître sa paternité, mise en demeure vs interdit de contact, système judiciaire québécois.



OUTILS D'INTERVENTION

Questionnaire sur le processus de deuil, questionnaire sur la situation actuelle du processus judiciaire, plan d'action, partage des responsabilités parentales.

MISE EN GARDE

L'UTILISATION DU GUIDE EST UTILE POUR :



- L'usage des intervenants ou tout autre professionnel qui n'est pas qualifié dans le domaine du droit
- Il a été pensé et conçu dans l'optique d'outiller tout intervenant qui, dans l'exercice de ses fonctions, se doit de soutenir un client ou un usager
- Il doit être utilisé à des fins informatives uniquement. Il ne remplace en aucun cas l'expertise de toutes personnes qualifiées dans le domaine du droit

- À la lumière des informations contenues dans le guide, nul ne peut s'approprier les informations afin de se positionner à titre d'expert et conseiller un client dans ses démarches légales
- Donner un avis juridique est un acte réservé aux avocats en exercice et aux conseillers en loi. Conformément à la loi sur Barreau, Chapitre B-1
- Quiconque....donne lieu de croire qu'il est autorisé à remplir les fonctions d'avocat et à agir en cette qualité commet une infraction à la loi sur le Barreau et est passible des peines prévues à l'article 188 du code des professions



L'USAGE DU MASCULIN DANS LE GUIDE A POUR UNIQUE BUT D'ALLÉGER LE TEXTE

DISPOSITION DU GUIDE



SECTION INTERVENANT

Section détaillée, comportant les informations sur le sujet mais aussi les interventions et attitudes à adopter.

J'ai des droits comme père :

De la conjugalité à la coparentalité.



Guide d'accompagnement pour intervenants

Outils sur les droits parentaux



Élaboré par : Tanya Charron, Caroline Chevrier,
Lory-El Dumas Daigle et Mélissène Fleury



SECTION PÈRE

Visuellement accessible, simplifié, synthèse.

MYTHES ET REALITE!!!

Le juge favorise la mère quand il attribue la garde des enfants.

- **Mythe** : Selon la loi, c'est l'intérêt de l'enfant qui compte. Le juge évalue plusieurs critères : stabilité de l'environnement, la capacité de chaque parent de s'occuper de l'enfant. (**Guide p.31-32**)

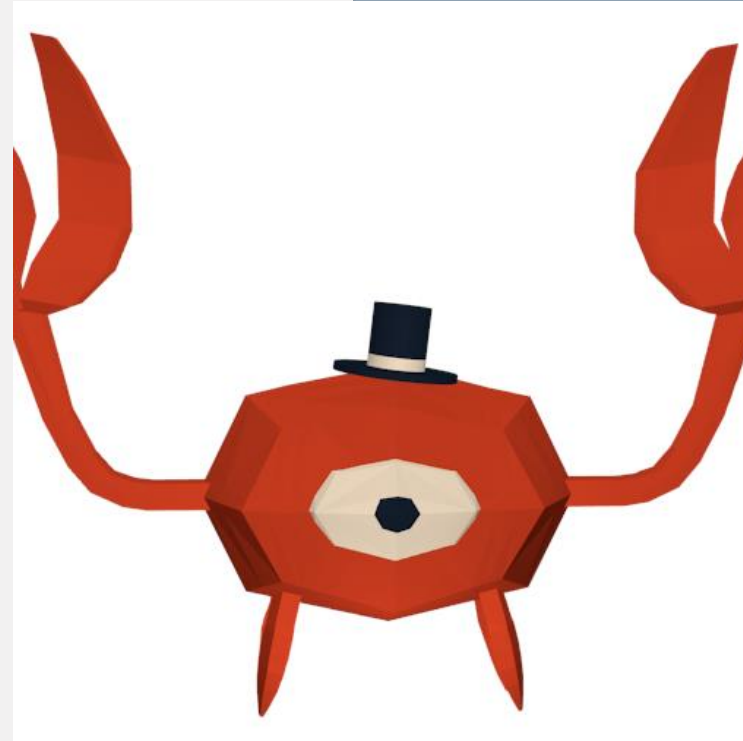
Le parent qui perd la garde de ses enfants n'a plus de mot à dire sur leur éducation.

- **Mythe** : Selon la loi, le parent ayant perdu la garde de ses enfants, continu de participer aux décisions importantes concernant ses enfants. Comme le choix d'une école, les traitements médicaux, certaines activités, ou encore à la participation à un voyage à l'étranger. Perdre la garde de ses enfants ne signifie pas perdre son autorité parentale.



MYTHES ET REALITE!!!

- Le parent gardien a le droit de déménager avec les enfants où il le veut.
- **Mythe** : Bien que le parent gardien n'ait pas besoin de la permission de l'autre parent pour déménager avec les enfants, le déménagement ne doit pas affecter les droits d'accès de l'autre parent. Bien entendu, il doit informer l'autre parent de son intention de déménager et lui fournir la nouvelle adresse. Il en est autrement si le déménagement change les droits d'accès de l'autre parent.
- La pension alimentaire s'arrête automatiquement quand l'enfant a 18 ans.
- **Mythe** : *En fait, si la pension a été décidée par un tribunal, seul un nouveau jugement peut la modifier. Il faudra démontrer qu'un changement justifie l'arrêt ou la diminution de la pension (par exemple l'enfant s'est trouvé un emploi)*



PREMIERE ÉTAPE LORS DE CONSULTATION SUR LES DROITS PARENTAUX

Nom du client : _____

Date : _____

Questionnaire sur la situation actuel du client envers le processus judiciaire

1-Combien d'enfants avez-vous? Est-ce de la même union (mère)? Votre paternité est-elle reconnue pour l'ensemble de vos enfants?

2-Avez-vous déjà un jugement ou une entente de garde?

Oui : Poser question a) et b)

Non : Question 2.

a) Quel est votre jugement/entente? Date du jugement/entente?

b) Êtes-vous satisfait de votre jugement/entente?

Oui : Poser question c)

Non : Poser question d)

c) Avez-vous reçu une demande de changement de la part de votre ex-conjointe?

** Si la personne n'a pas de jugement temporaire et qu'elle est satisfaite du jugement/entente actuel, elle n'a pas besoin d'accompagnement à cet égard.*

PREMIERE ÉTAPE LORS DE CONSULTATION SUR LES DROITS PARENTAUX

Nom du client : _____

Date : _____

d) Que changeriez-vous?

3-Est-ce que vous avez entrepris des démarches pour la garde? (Portrait de la situation actuelle).

Oui : Poser question e)

Non : Question 4

e) Qu'est-ce qui a été entrepris (étape)?

4- Avez-vous un avocat?

Oui : Qui est-ce? Est-ce le même avocat que vous aviez lors du jugement? (Si applicable).

Non : Désirez-vous faire affaire un avocat? (Vous pouvez vous référer à l'outil avec ou sans avocat?)

Oui ou Non

5- Comment décririez-vous votre relation avec votre ex-conjointe? (Faire un portrait actuel) La communication est-elle adéquate?

*Si les ex conjoints arrivent à se parler de manière adéquate, la médiation peut être envisagé.

PLAN D'ACTION POUR LE PROCESSUS JUDICIAIRE

Nom du client : _____

Date : _____

Plan d'action pour le processus judiciaire

Avenue choisie

Avec ou sans avocat :	
Aide Juridique/avocat privé :	
Médiation/procès en cour :	

Choix des sujets de l'aidé

Processus de deuil	
Étape du deuil :	
Solutions/stratégies :	
Aide Juridique	
Information sur le bureau de votre région :	
Date du rendez-vous :	
Papiers à apporter :	
Opinions et droits des enfants	
Autres informations pertinentes :	
Présentation des types de gardes	
Choix de garde :	

PLAN D'ACTION POUR LE PROCESSUS JUDICIAIRE

Nom du client : _____

Date : _____

Règles de conduites devant la Cour	
À retenir :	
À proscrire :	
Médiation	
Choix du médiateur :	
Date du rendez-vous :	
Documents importants :	
Autres informations pertinentes :	
Révision de jugement	
À faire :	

PARTAGE DES RESPONSABILITÉS PARENTALES¹

1-PLAN PARENTAL	
Type de garde - <u>Garde partagée</u> (chaque parent 40% et + du temps avec l'enfant) - <u>Garde exclusive</u> (+ de 60% du temps) - <u>Garde exclusive</u> <u>comportant un droit</u> <u>de visite et de sortie</u> <u>prolongée</u> (+de 20% du temps mais moins de 40%)	
Détail de l'échange des enfants (<i>dans le</i>	

¹ Outil conçu par Emilie Lacombe, intervenante à La Maison Oxygène Joliette-Lanaudière. Cet outil a été validé par Johanne Quenneville, Psychoéducatrice-Médiatrice familiale accréditée. Cet outil est la propriété de la Maison Oxygène Joliette-Lanaudière.

*cas d'une garde
partagée ou avec
droit d'accès)*

- Lieu de l'échange
- Qui voyage l'enfant

2-PARTAGE DU TEMPS DE VIE AVEC L'ENFANT

24 décembre	
25 décembre	
31 décembre	
1 ^{er} janvier	
Anniversaire de l'enfant	
Fête des mères	
Fête des pères	
Pâques	
Halloween	

Vacances d'été	
Autres fêtes	

3-PARTAGE DES RESPONSABILITÉS FINANCIÈRES ²	
Frais scolaire (Inscription, matériel scolaire, autobus)	
Service de garde/surveillance du dîner	
Frais médicaux (médicament, dentiste, optométrice)	
Vêtements et chaussures	

² Outil conçu par Emilie Lacombe, intervenante à La Maison Oxygène Joliette-Lanaudière. Cet outil a été validé par Johanne Quenneville, Psychoéducatrice-Médiatrice familiale accréditée. Cet outil est la propriété de la Maison Oxygène Joliette-Lanaudière.

Frais activités parascolaires, sorties scolaires (ou garderie)	
Frais inscription à un cours/sport (ex : karaté, football, école du cirque etc...)	
Modalité de remboursement au parent ayant déboursé pour un frais relatif à l'enfant.	
Autres frais	

AUTRES POINTS À PRÉCISER ⁱ

E

NB : Un 4^{ème} point sera abordé en médiation, soit le PARTAGE DES BIENS.



LA MINUTE QUIZZ!!!

Selon vous, quel est le pourcentage des parents qui ont conclu une entente avec leur ex-conjoint (e) lors de leur démarche de médiation?

84% des parents ont conclu une **entente** selon l'entreprise OSM, entreprise mandaté par le ministère de la Justice, 2017



SECTION MÉDIATION

La médiation familiale



Maison
Oxygène
Joliette-Lanaudière

- Outil pour intervenant
- Outil pour client

La médiation familiale

Outil client

C'est quoi ?

Un moyen de régler
les différends
reliés à rupture hors cours

Pour qui ?

Toutes personnes ayant un ou
des enfants à charge et en situation de
rupture ou post rupture

Qui peut être médiateur familial ?

Avocats, travailleurs sociaux,
psychologues, thérapeutes...

*Ces personnes doivent avoir reçu la
formation de médiateur.

Avantages

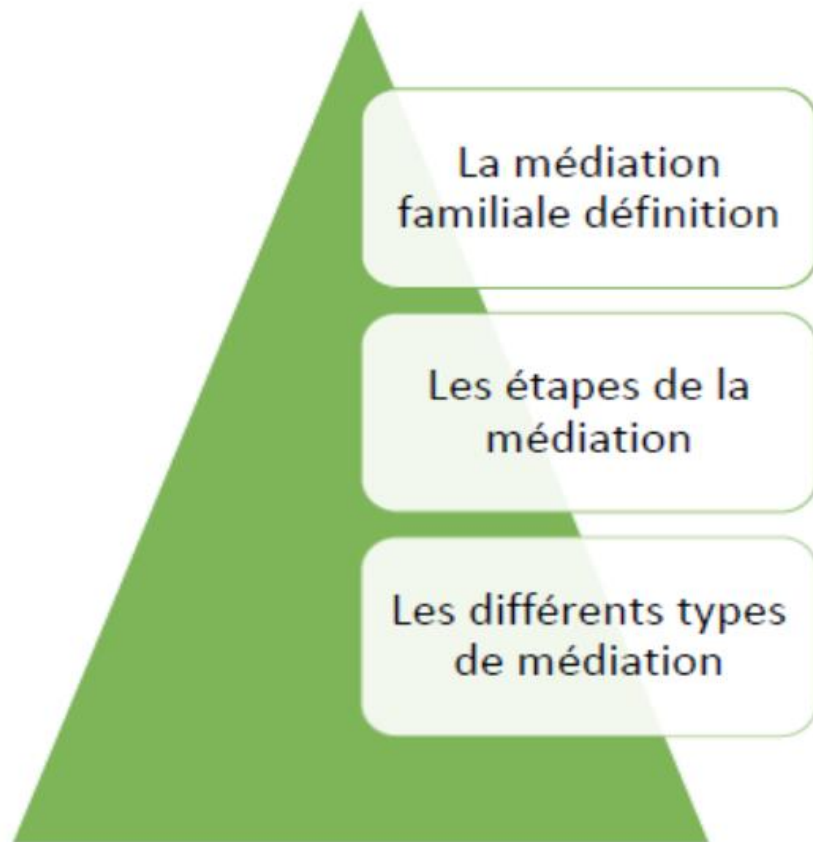
- Établir un mode de communication parentale efficace ;
- Tenir compte de tous les membres (parents, enfants...) ;
- Préserver l'image de l'autre ;
- Décider librement de toutes les questions entourant la rupture ;
- Aider l'enfant à vivre positivement la séparation ;

<https://www.justice.gc.ca/couple-et-famille/separation-et-divorce/la-mediation-familiale-pour-negocier-une-entente-equitable/>

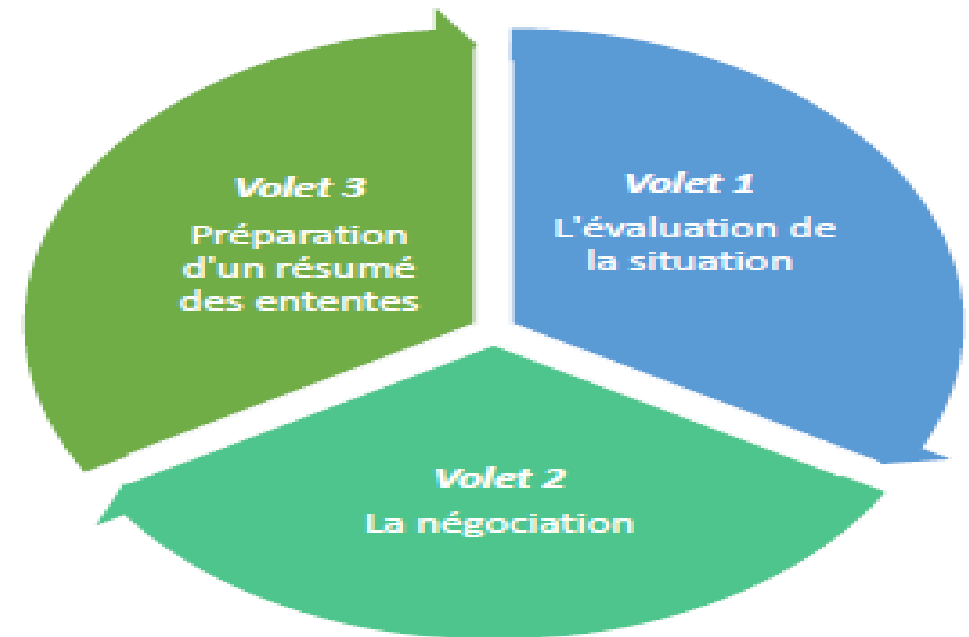
Conçu par Tanya Charron, Caroline Chevrier, Lory-El Dumas-Daigle et Mélanie Fleury, le 15 mai 2019. Le tout, dans le cadre du projet intégré en éducation spécialisée, du Cégep Régional de Lanaudière à Joliette. Cet outil est la propriété de la Maison Oxygène Joliette-Lanaudière et ne peut être reproduit.

SECTION MÉDIATION OUTIL CLIENT

La médiation familiale Outil intervenant



Les trois volets du processus de médiation familiale



<https://www.justice.gc.ca/fr/dm-cm/bic-cm/00april-00mcc/medfam/medfam04.html>

Conçu par Tanya Charron, Caroline Chavrier, Lory-El Dumas-Daigle et Mikaela Fleury, le 25 mai 2019. Le tout, dans le cadre du projet intégré en éducation spécialisée, du Cégep Régional de Lanaudière à Joliette. Cet outil est la propriété de la Maison Olympe Joliette-Lanaudière et ne peut être reproduit.

SECTION MÉDIATION OUTIL INTERVENANT

La médiation familiale

Qu'est-ce que la médiation familiale ?

- Un processus de résolution de conflit entre ex-conjoints qui leur permet de trouver une entente juste et équitable sur les différents sujets reliés à la rupture sans aller au tribunal.
- Permet de développer et d'analyser les différents besoins de tous les membres de la famille et de choisir les solutions les plus équitables pour tous.
- Favorise des discussions libres et des décisions éclairées.
- Favorise aussi des ententes détaillées.

Qui peut être médiateur familial ?

«Tel que stipulé au Règlement sur la médiation familiale au chapitre C-23.01, R. 0,7 du Code de procédure civile (chapitre C-23.01, a. 619), pour obtenir l'accréditation le demandeur doit :

- *être membre du Barreau du Québec, de la Chambre des notaires du Québec, de l'Ordre professionnel des conseillers et conseillères d'orientation du Québec, de l'Ordre des psychologues du Québec, de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec ou de l'Ordre professionnel des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec ou être un employé d'un établissement qui exploite un Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) et, dans ce dernier cas, satisfaire aux conditions nécessaires pour être admissible à l'un des ordres professionnels ci-dessus mentionnés ;*
- *avoir suivi, dans les 3 ans précédant la demande, un cours de formation de base de 60 heures en médiation familiale ;*
- *avoir 3 ans d'expérience dans l'exercice de l'un ou l'autre des domaines de compétence visés au premier paragraphe ;*
- *s'engager à effectuer, dans les 2 ans de l'accréditation, 10 mandats de médiation familiale sous la supervision d'un médiateur accrédité qui a effectué 40 mandats de médiation familiale et à suivre dans ce délai une formation complémentaire de 43 heures en médiation familiale. Cette formation doit être suivie après l'accréditation du médiateur.»¹*

<https://www.mediationquebec.ca/fr/mediateurs/form-mediateur>

SECTION MÉDIATION OUTIL INTERVENANT

Heures et prix de la médiation

Les parents ayant un ou des enfants à charge et qui désirent aller en médiation familiale peuvent bénéficier d'heures gratuites :

- 3 h : pour obtenir un premier jugement ou une première entente sur un sujet relié à la rupture.
- 2,5 h : s'ils désirent modifier/ réviser un jugement ou une entente ;
- Après les 3 h ou les 2,5 h, le médiateur facturera au taux de 110\$ l'heure.

Attention! Les heures gratuites (subventionnées) sont offertes que par les médiateurs accrédités (et non privés).

Les avantages de la médiation familiale

- Bâtir un plan parental sur mesure pour la famille ;
- Établir un mode de communication parentale efficace ;
- Tenir compte de tous les membres (parents, enfants...) ;
- Préserver l'image de l'autre ;
- Décider librement de toutes les questions entourant la rupture ;
- Aide l'enfant à vivre positivement la séparation, au besoin l'inviter en médiation ;
- Aide à exercer pleinement les responsabilités parentales ;²
- Permet de discuter et décider rapidement (rendez-vous rapide) ;
- En partie gratuite et/ou à moindre coût que le tribunal

²Sources : <https://www.justice.gouv.qc.ca/couple-et-famille/separation-et-divorce/la-mediation-familiale-pour-negocier-une-entente-equitable/>

SECTION MÉDIATION OUTIL INTERVENANT

Les sujets pouvant être abordés lors de la médiation

* Voici une liste de sujets pouvant être discutés lors des séances de médiation

- Garde des enfants ;
- Droits de visite et sortie ;
- L'exercice de l'autorité parentale (santé, école, religion, déménagement, voyage, etc) ;
- Pension alimentaire pour les enfants et le montant ;
- Pension alimentaire pour les ex-conjoints et le montant ;
- Partage des biens ou du patrimoine familial ou du régime matrimonial;
- Tout autre sujet concernant la réorganisation de la vie familiale.

Que faire si les parties n'arrivent pas à s'entendre?

Le processus de médiation ne permet pas toujours de régler tous les points en litige. Parfois, il peut être utile de suspendre la médiation pour permettre à un des participants ou aux deux de consulter un thérapeute, un juriste, un comptable, un fiscaliste. Les deux parties peuvent ensuite retourner en médiation pour poursuivre la négociation et prendre des décisions plus éclairées. Si les deux participants ou le médiateur arrivent à la conclusion que la médiation ne permettra pas d'en arriver à une entente ou que le processus est en lui-même inadéquat (ex : iniquité, violence) La médiation prendra fin.

*À tous moments, la médiation peut être interrompue par les deux parties.

<https://www.lesmediations.ca/fr/les-outils-et-les-techniques-de-mediation>

SECTION MÉDIATION OUTIL INTERVENANT

Étapes de la médiation



* Tout au long du processus, notamment entre les ex conjoints

** Les étapes 2 à 11 peuvent s'étendre sur une à plusieurs semaines, parfois de 7 à 10 en moyenne pour des ex époux avec enfants

Source : <https://www.l'online.org.ca/ledivorcemobil-uniformedivorce/les/mon-div/04.html>

SECTION MÉDIATION OUTIL INTERVENANT

Bien que le processus effectif de médiation puisse varier selon la fermeté des positions adoptées, la personnalité des personnes en cause et la complexité des questions, à la base, toutes les médiations réussies comportent cinq éléments obligatoires :

1. une volonté et entente des deux ex-conjoints pour aller en médiation ;
2. la compréhension du (ou des) problème(s)/ être prêt à écouter l'autre ;
3. la création d'options (être ouvert à discuter) ;
4. la conclusion d'une entente ;
5. la mise en œuvre de l'entente (la respecter).

Ces tâches peuvent être étendues à douze étapes fondamentales qui doivent être franchies pour que la médiation réussisse :

- **Étape 1 : Première rencontre avec les deux ex-conjoints**
 - Promouvoir les buts communs recherchés
 - Informer les parties sur le processus
 - Expliquer qu'ils peuvent consulter un avocat à l'extérieur (conseiller)
 - Raffermer l'engagement envers le processus
- **Étape 2 : Choix d'une stratégie pour guider la médiation**
 - Aider les ex-conjoints à évaluer leurs objectifs
 - Aider les ex-conjoints à définir des règles de conduites et du processus
- **Étape 3 : Collecte et analyse des renseignements généraux**
 - Rassembler et vérifier les données exactes sur les ex-conjoints, le contexte, les besoins des enfants, les documents qui doivent être échangés, etc.
- **Étape 4 : Conception d'un plan détaillé de médiation**
 - Mettre en évidence des stratégies qui permettront aux parties d'en arriver à un accord en listant les différents sujets à aborder.
- **Étape 5 : Établissement de la confiance et de la collaboration**
 - Préparer les ex-conjoints à discuter des problèmes difficiles
 - Accueillir les émotions
 - Définir les perceptions et réduire le plus possible les effets des stéréotypes (recadrer)
 - Faire reconnaître la légitimité des demandes des ex-conjoints et des problèmes vécus
 - Faciliter la communication

Source : <https://www.justice.gc.ca/dfa/fr-fr/sjc-sj/sjcd-dpcc/cas/memo-dmrg/04.html>

Conçu par Tanya Chamon, Caroline Chevrier, Lory-El Dumas-Daigle et Mélissène Fleury, le 15 mai 2019. Le tout, dans le cadre du projet intégré en éducation spécialisée, du Cégep Régional de Lanaudière à Joliette. Cet outil est la propriété de la Maison Olygène Joliette-Lanaudière et ne peut être reproduit.

NANT

es entre les parties

eurs demandes et/ou offres

tions de chacun

oints

en cause

u procédure et en matière

partite

SECTION MÉDIATION OUTIL INTERVENANT

- **Étape 11 : Projet d'entente à discuter/ finaliser**
 - Rapprocher les intérêts des parties
 - Encourager une volonté de compromis
 - Travailler en séance directement dans le projet d'entente
- **Étape 12 : Règlement final**
 - Médiateur : signer le résumé des ententes
 - Définir les étapes procédurales pour homologuer ou non l'entente
 - Fixer un délais pour le faire
 - Rendre l'entente officielle et créer un mécanisme d'application de révision

*Tout ce qui est mentionné en médiation sauf exception est confidentiel et ne peut être utilisé au tribunal

SECTION MÉDIATION OUTIL INTERVENANT



Source : <http://www.mediationsquebec.ca/fr/informations-sur-nous/les-services-de-mediation>

Conçu par Tanya Charron, Caroline Chevrier, Lory-El Dumas-Dalgie et Mélusine Fleury, le 15 mai 2019. Le tout, dans le cadre du projet intégré en éducation spécialisée, du Cégep Régional de Lanaudière à Joliette. Cet outil est la propriété de la Maison Olympe Joliette-Lanaudière et ne peut être reproduit.

SECTION MÉDIATION OUTIL INTERVENANT

La séance d'informations sur la parentalité après la rupture et la médiation familiale

Qu'est-ce que c'est ?

- Une séance obligatoire pour les parents qui se sont séparés et qui souhaitent un procès.
- Cette séance informe les parents sur la parentalité, sur la médiation ainsi que sur les conséquences que peuvent vivre les enfants suite à la séparation.
- Cette séance d'information est gratuite.
- Suite à la séance, les deux parties recevront un certificat qui attestera leur présence.
- Elle est donc pertinente au tout début de la séparation, afin d'être bien informé des options.

""Pour que le tribunal fixe une date de procès, les deux parties doivent avoir assisté à la séance.

Comment s'inscrire ?

Les ex-conjoints doivent aller s'inscrire auprès du Service de médiation familiale de la Cour Supérieure, en téléphonant au 1 866 536-5140, option 4 ou en ligne.

""Les ex-conjoints peuvent assister à deux rencontres différentes ou comme ils doivent alors le préciser lors de l'inscription.

Les exceptions

- * La séance d'information n'est pas obligatoire dans les cas suivants :
- Si un des deux parents ou les deux ont déjà assisté à la séance.
- Violence conjugale : la personne doit s'être présentée dans un service d'aide aux victimes reconnu par le gouvernement. (CLSC, organismes communautaires subventionnés qui offrent de services d'aide aux victimes de violence conjugale et les Centres d'aide aux victimes d'actes criminels.)

""Dans tous les cas, le tribunal pourrait obliger les ex-conjoints à participer à la séance d'information si c'est dans l'intérêt des enfants

source: <https://www.educalocal.gc.ca/fr/parents/la-seance-d-information-sur-la-mediation-familiale>

Le deuil de séparation



- Outil pour intervenant
- Outil pour client

LA MINUTE QUIZZ!!!

Selon vous, quelles sont les pertes importantes d'un père lorsqu'il se sépare?

Le rêve familial, fin de la relation conjugale, éloignement de l'enfant (ne plus le voir tous les jours), rupture du noyau familial, appauvrissement (niveau de vie), pertes matériels (maison, biens)



QUESTIONNAIRE POUR LE PROCESSUS DE DEUIL

Nom du client : _____ Date : _____

Questionnaire pour le processus de deuil

**Ce questionnaire a été créé pour vous permettre de reconnaître dans quelle étape du deuil de séparation le père peut se situer. Ne considérer pas cet outil comme un moyen d'évaluation, mais plutôt comme un support dans l'accompagnement.*

1-Depuis combien de temps êtes-vous séparés?

2- Ressentez-vous de la tristesse? (En lien avec votre séparation)

- Oui : Poser les questions a)
Non : Question 3

a) Avez-vous des pertes d'appétit? Est-ce que vous vous isolez?

- Oui : Poser la question b)
Non : Question 3

b) Avez-vous des idées suicidaires?

- Oui : Ne pas entamer le processus et offrir de l'aide à la personne.
Non : Question 3

3- Ressentez-vous de la colère? (En lien avec votre séparation)

- Oui : Si le père a répondu oui à la question 2 et 3, il peut se situer entre l'étape du déni et celle de la colère.
Non : Question 4

QUESTIONNAIRE POUR LE PROCESSUS DE DEUIL

Nom du client : _____

Date : _____

4- Pensez-vous pouvoir vous réconcilier avec votre ex ? (Revenir ensemble)

Oui : Il peut se situer dans l'étape de la négociation

Non : Poser question 5

5- Acceptez-vous votre séparation ? (Poser la question seulement si le père a dit non à toutes les questions.)

Oui : Il peut se situer dans l'étape de l'acceptation

Non : Revoir les questions

** Des stratégies d'interventions sont proposé dans ce présent guide pour chaque étape du processus de deuil.



Processus du deuil* après une séparation

Une rupture, c'est vivre un choc émotionnel

Outil client



1. REFUS / DÉNI

Le déni est un **mécanisme de défense naturel** que les gens utilisent la plupart du temps de façon inconsciente pour se protéger d'une situation traumatique.

2. COLÈRE

Si cette étape n'est pas surmontée, la colère peut éventuellement se transformer en chagrin (1) et ainsi créer des comportements inadaptés

3. NÉGOCIATION

Lors de cette phase du processus, vous serez poussé à faire des promesses afin de tenter de sauver la relation, tel un cri de désespoir. Cette phase peut être nuisible, puisque les tentatives échouent généralement et cela risque de vous ramener à la phase 2.

4. DÉPRESSION / ISOLEMENT

Signes fréquents de la dépression : perte d'appétit, anxiété, stress, culpabilité, fatigue et insomnie. Il est aussi fréquent de ressentir des maux physiques; maux de tête, trouble digestif, etc. Il est important d'apprendre des moyens adéquats afin d'atténuer votre souffrance.

5. ACCEPTATION

C'est d'accepter votre nouvelle situation telle qu'elle est. C'est de considérer ce changement de manière plus positive. De concevoir que votre nouvelle situation vous apporte autant sinon plus d'avantages que la précédente.



Processus du deuil* après une séparation

Une rupture, c'est vivre un choc émotionnel

OUTIL INTERVENANT



1. REFUS / DÉNI

Le déni est un **mécanisme de défense naturel** que les gens utilisent la plupart du temps de façon inconsciente pour se protéger d'une situation traumatique.

Exemples concrets de pensées:

- Ceci n'est que temporaire.
- Nous n'allons pas vraiment nous séparer
- Elle va changer d'idée.

2. COLÈRE

Si cette étape n'est pas surmontée, la colère peut éventuellement se transformer en chagrin (1) et ainsi créer des comportements inadaptés

Exemples concrets de pensées:

- C'est entièrement de sa faute.
- Je ne mérite pas ça.
- C'est plus facile pour elle que pour moi.

3. NÉGOCIATION

Lors de cette phase du processus, vous serez poussé à faire des promesses afin de tenter de sauver la relation, tel un cri de désespoir. Cette phase peut être nuisible, puisque les tentatives échouent généralement et cela risque de vous ramener à la phase 2, voir, même à la phase 1.

Exemples concrets de pensées:

- Si tu restes, je vais faire plus d'efforts.
- Pourquoi ne pourrions-nous pas essayer encore? Je vais arrêter de te critiquer.

4. DÉPRESSION / ISOLEMENT

Signes fréquents de la dépression : perte d'appétit, anxiété, stress, culpabilité, fatigue et insomnie. Il est aussi fréquent de ressentir des maux physiques; maux de tête, trouble digestif, etc. Il est important d'apprendre des moyens adéquats afin d'atténuer votre souffrance.

Exemples concrets de pensées:

- Personne ne se soucie de moi.
- Je me sens triste et seul.

5. ACCEPTATION

C'est d'accepter votre nouvelle situation telle qu'elle est. C'est de considérer ce changement de manière plus positive. De concevoir que votre nouvelle situation vous apporte autant sinon plus d'avantages que la précédente.

Exemples concrets de pensées:

- C'est terminé, c'est le temps de tourner la page.
- Je n'aime pas ça, mais je dois l'accepter. (2)

* **La durée du processus et les phases diffèrent pour chacun**

[1] Gosselin, C. (2018). Notes de cours : Développement de l'adulte (PSY105). Document inédit. Université de Sherbrooke, Qc.

Règles de conduites devant la cour



Maison
Oxygène
Joliette-Lanaudière

- Outil pour intervenant et client

LES RÈGLES DE CONDUITE DEVANT LA COUR

- Soyez **convenablement** et proprement **vêtu** ; pas de pantalon court, de sandale, de camisole, de chandail troué, ou avec des signes de violence.
 - **Retirez chapeau, casquette** et lunette de soleil ;
 - **Éteignez votre cellulaire** avant d'entrer dans la salle d'audience ;
 - **Levez-vous** quand le **juge entre ou sort** de la salle d'audience ;
 - Quand vous **parlez au juge**, levez-vous et dites « **Madame la juge** » ou « **Monsieur le juge** » ;
 - **Vouvoyez** le juge, la partie adverse, son avocat, le greffier et les témoins ;
 - Pendant l'audience, **écoutez attentivement** et **ne coupez pas la parole** aux autres ;
 - **Demandez la permission au juge pour parler** (si vous n'avez pas d'avocats) ;
 - Sauf quand vous interrogez un témoin, **adressez-vous directement au juge** et **non à la partie adverse** ;
 - Évitez de vous disputer avec l'autre partie. **Restez calme et contrôlez vos émotions** ;
 - **N'utilisez aucun appareil électronique** : appareil photo, ni caméra, ni tablette (un ordinateur portable peut être permis, si le juge l'autorise ;
 - N'apportez **pas de nourriture ou de boisson** dans la salle d'audience ;
 - Arrivez au moins 10 minutes à l'avance, afin de vous assurer d'être à l'heure ;
 - Ne mâchez **pas de gomme**.
-
- ✓ Rappelez-vous que le juge vous entend pour la première fois. Certains détails peuvent vous paraître peu importants, mais ils peuvent être cruciaux pour le juge.
 - ✓ Écoutez bien ses remarques et ses questions, et répondez-y le mieux possible.
 - ✓ Respectez les décisions du juge et obéissez toujours à ses instructions.
 - ✓ Toute personne qui agit de manière répréhensible lors d'une audition ou qui ne respecte pas les instructions du juge est passible de sanctions, notamment d'outrage au tribunal passible d'une peine d'emprisonnement.



AVEC OU SANS AVOCAT ? LES QUESTIONS À SE POSER

Outil pour intervenant et client

L'AIDE D'UN AVOCAT EST PARTICULIÈREMENT UTILE SI,
PAR EXEMPLE :

Vous ne connaissez pas vos droits et les limites de ce que vous pouvez demander, non plus que les limites de vos obligations;

Votre cause exige de rédiger des procédures ou de remplir des formulaires complexes;

La preuve que vous devez établir devant la cour comporte plusieurs volets différents tels que la garde des enfants, la pension alimentaire, le partage des biens et exige la comparution de plusieurs témoins;

Vous ignorez les conséquences fiscales des ordonnances pouvant être rendues par la cour;

Vous devez recourir aux services d'un témoin expert, par exemple un évaluateur pour établir la valeur de certains biens ou encore un psychologue pour établir la capacité de l'autre parent dans le cadre d'une demande contestée de garde d'enfant;

Vous vous interrogez sur les démarches légales concernant les enfants;

L'autre partie est représentée par un avocat;

Vous n'êtes pas à l'aise de vous exprimer en public surtout sur des sujets qui interpellent vos émotions;

Vous êtes inconfortable devant la possibilité de contre-interroger votre ex-conjoint;

Aide juridique



Maison
Oxygène
Joliette-Lanaudière

- Outil pour intervenant
- Outil pour client

Processus de la demande d'Aide juridique Intervenants

Volet gratuit

Une personne peut obtenir de l'aide juridique gratuitement si elle correspond aux critères d'admissibilité établis par la Loi sur l'aide juridique. Toute personne qui reçoit une prestation d'un programme d'aide financière de dernier recours ou qui est membre d'une famille qui reçoit une telle prestation, est automatiquement admissible gratuitement à l'aide juridique.

Les critères d'admissibilité:

- 1) Le revenu annuel (toutes les sources de revenus : CSST, pourboire, etc.)
- 2) La situation familiale (conjoint, enfants, etc.)
- 3) La valeur de certains biens (maison, REER, etc.)
- 4) Les liquidités (économies, placements, etc.)

Volet contributif

Certaines personnes ne sont pas admissibles à l'aide juridique gratuitement, mais peuvent y accéder en versant une contribution financière grâce au volet contributif. La contribution financière se situe entre 100\$ et 800\$ selon certains critères. Ce volet permet de connaître à l'avance la somme des coûts reliés aux besoins juridiques.

☐ Déterminer l'admissibilité financière :

- Afin de déterminer l'admissibilité ainsi que de fixer la somme de la contribution, la réglementation de l'aide juridique prévoit un barème pour chacun des éléments suivant: les revenus, les biens et les liquidités de la personne et, s'il y a lieu, de son conjoint.
- Cette contribution se situe entre 100\$ et peut atteindre un maximum de 800\$. Le montant de cette contribution doit être remis dans les 15 jours de la date de délivrance de l'attestation d'admissibilité.
- Si le directeur général du centre communautaire juridique le permet une entente de versements peut être conclue sur une période maximale de 6 mois.

Étapes à suivre pour faire une demande d'aide juridique

1

- ☐ **Prendre rendez-vous téléphonique:**
 - o L'intervenant doit avoir en sa possession les informations relatives à l'aide juridique de sa région, tel le numéro de téléphone ainsi que l'adresse. Vous pouvez aider le père à préparer et à nommer ses besoins en lien avec l'aide juridique.

2

- ☐ **Premier rendez-vous:**
 - o Lors du premier rendez-vous, au bureau de l'Aide juridique, le père doit avoir en sa possession
 - o Documents requis
 - o Informations personnelles
 - o Preuves de revenus
 - o Actifs/ passifs
 - o Déductions
 - o Fréquentation scolaire d'un enfant majeur .

3

- ☐ **La demande d'aide juridique doit être signée!**
Lorsque le père signe sa demande, il s'engage à ...
 - o Informer l'Aide juridique de **tous changements** dans sa situation personnelle ou familiale (changement d'adresse, nouvelle relation, etc.)
 - o Informer de tous biens/droits de nature pécuniaire obtenu **après la mise en place des services**
 - o Rembourser les coûts de l'Aide juridique selon la charte du volet contributif
 - o Verser les coûts réels prévisibles et les frais administratifs

4

- ☐ **Deux autres documents devront être signés**
 - o Déclaration qui **confirme l'exactitude** des documents et des informations fournies
 - o Autorisation qui permet à l'Aide juridique de **vérifier l'exactitude** des documents et des informations auprès d'une tierce personne.

Liste de vérification à cocher des Informations et documents requis.

- ☐ Toute personne voulant bénéficier de services juridiques doit avoir en sa possession **toutes les informations** et **tous les documents** suivants lors de sa première rencontre avec l'avocat.
- ☐ **Informations:**

Outre le prénom et nom, l'adresse, la date de naissance, le numéro d'assurance sociale, et *les noms et dates de naissance des membres de la famille (parents et enfants, nouveaux conjoints (es))*, une preuve de fréquentation scolaire d'un enfant majeur est également exigée (s'il y a lieu).
- ☐ **Documents requis pour la cause:**

Très important!

 - Procédures : document signé par un avocat présentant la demande faite à la cour . De façon générale, il est reçu par huissier avec une date de présentation.
 - Mise en demeure : demande envoyée par huissier ou par la poste. La mise en demeure est une demande ou une exigence faite par la partie adverse, mais il n'est pas obligatoire de s'y tenir.
 - Sommations : tous documents se rapportant à une poursuite au criminel. En cours ou déjà condamné.
 - Contrats : tous documents civils ayant déjà été établis par les deux parties (pensions, garde des enfants, etc.)
 - Etc...
- ☐ **Preuves des revenus de l'année précédente et de l'année en cours:**
 - Nom et adresse de la source de revenu.
 - 3 talons de paie récent,
 - Talon de prestations de chômage,
 - Commissions,
 - Pourboires
 - Rapports d'impôts de l'année précédente et avis de cotisation; états financiers (revenus d'entreprise): sauf si la situation actuelle diffère grandement de l'année précédente d'impôts
 - Revenus de loyer (état)
 - Revenus d'intérêts : revenus provenant de placements d'action
 - Pension alimentaire reçue
 - Etc...
- ☐ **Déductions**
 - Pension alimentaire versée ;
 - Frais de garde versés;
 - Frais de scolarité;
 - Dépenses pour pallier une déficience physique ou mentale grave.
- ☐ **Actifs/ passifs**
 - Biens : comptes de taxes de tous les immeubles, REER, etc.;
 - Dettes : emprunts, marges de crédit, comptes en souffrance, solde hypothécaire, etc.;
 - Liquidités : livrets de banque, dépôts à terme, placements, actions, obligations, etc.

Important

- Tous documents non signés = refus
- Fausses déclarations = contravention

VÉRIFIER L'ADMISSIBILITÉ ?

La vérification de l'admissibilité à l'aide juridique se fait uniquement au bureau d'aide juridique le plus près de la résidence de la personne qui en fait la demande.

Famille formée d'un adulte et d'un enfant

Revenus	Contribution
27 835\$ à 29 214\$	100 \$
29 215\$ à 30 593 \$	200\$
30 594\$ à 31 973\$	300\$
31 974\$ à 33 353\$	400\$
33 354\$ à 34 732\$	500\$
34 733\$ à 36 112\$	600\$
36 113\$ à 37 491\$	700\$
37 492\$ à 38 872\$	800\$

Famille formée d'un adulte et de deux enfants ou plus

Revenus	Contribution
29 715\$ à 31 187\$	100\$
31 188\$ à 32 660\$	200\$
32 661\$ à 34 133\$	300\$



34 134\$ à 35 606\$	400\$
35 607\$ à 37 078\$	500\$
37 079\$ à 38 551\$	600\$
38 552\$ à 40 024\$	700\$
40 025\$ à 41 498\$	800\$

La contribution financière peut être remise en plusieurs versements. Elle peut également être remboursée en partie si les frais afférents au service demandé sont moindres.

****Tarifs en vigueur en date du 15 janvier 2020 (les montants peuvent varier).**¹**

¹ <http://www.csj.qc.ca/commission-des-services-juridiques/aide-juridique/volet-contributif-aj/fr>
Conçu par Émilie Lacombe, intervenante à la *Maison Oxygène Joliette-Lanaudière*, le 15 janvier 2020.



Processus de la demande d'Aide Juridique

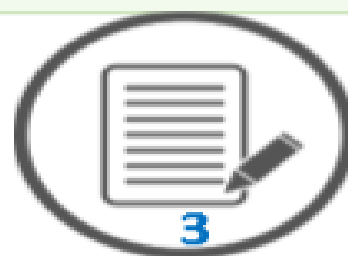
Outil client



1

Prendre rendez-vous par téléphone :

- ☐ Au bureau d'aide juridique de votre région.



3

La demande d'aide juridique doit être signée. Elle vous engage à :

- ☐ Informer sans délai le directeur de son bureau d'aide juridique :
 - de tout changement dans votre situation ou celle de votre famille qui pourrait affecter l'admissibilité à l'aide juridique;
 - de tout bien ou de tout droit de nature pécuniaire obtenu après avoir bénéficié des services rendus;
 - Aviser de tout changement d'adresse.



4

Deux autres documents devront être signés par vous :

- Une déclaration confirmant que les renseignements et les documents fournis sont exacts.
- Une autorisation qui permet au directeur du bureau d'aide juridique de vérifier auprès de certains ministères, organismes et autres établissements gouvernementaux les renseignements fournis.



2

Lors de la rencontre, faire vérifier votre admissibilité :

- ☐ En dressant le portrait de votre situation financière.



Important

Lors de votre première rencontre avec l'avocat et afin de bénéficier de services juridiques, vous devez avoir en votre possession les informations et documents suivants...



Documents requis pour la cause

- Procédures (papiers de cour/ reçus par huissier)
- Mise en demeure
- Sommations
- Contrats
- Jugement/ procès-verbaux

Informations personnelles

- Votre nom, adresse et date de naissance
- Numéro d'assurance sociale
- Noms et dates de naissance des membres de la famille;
- Preuve de fréquentation scolaire d'un enfant majeur, s'il y a lieu

Preuves des revenus de l'année précédente et de l'année en cours

- Nom et adresse de la source de revenu;
- 3 talons de paie récent;
- Talon de prestations de chômage;
- Commissions;
- Pourboires;
- Rapports d'impôts de l'année précédente et avis de cotisation
- Revenus de loyer (état);
- Revenus d'intérêts;
- Pension alimentaire reçue
- États financiers (compagnie)

Déductions annualisées

- Pension alimentaire versée;
- Frais de garde versés
- Frais de scolarité;
- Dépenses pour pallier une déficience physique ou mentale grave.

Actifs/ passifs

- Revenus et dépenses de location d'un immeuble
- Biens
- Dettes
- Liquidités

La Révision de jugement



Maison
Oxygène
Joliette-Lanaudière

- Outil pour intervenant et client

Si vous souhaitez apporter une modification à un jugement de garde ou de droits d'accès, vous devez faire la preuve que cette demande est rendue nécessaire à la suite d'un **changement significatif** de votre situation. Ou encore que les besoins de votre enfant aient changé ainsi que l'intérêt de celui-ci.

Pour modifier un jugement, certaines démarches devront être entreprises. Ces démarches différeront selon que les parents sont en accord ou pas sur les changements à apporter.

Lorsqu'une entente est possible ;

Il est possible d'avoir recours à la **médiation**. Vous pourrez bénéficier de 2 h 30 pour la modification d'un jugement. Si vous adoptez cette option, assurez-vous d'être préparé à votre rencontre et de connaître vos désirs de changement (vous pouvez vous référer aux documents de la médiation familiale.).

Lorsqu'une entente est impossible ;

Vous pouvez également revoir le jugement avec un **avocat**, pour ce faire contacter le bureau d'Aide Juridique de votre région ou un avocat privé (vous pouvez vous référer au document de l'Aide Juridique).

Le tribunal pourra aussi prendre en considération l'opinion de l'enfant, compte tenu de son âge, de son niveau de maturité, ainsi que les raisons liés au désir de modification de garde.

N'oubliez pas que si la garde de votre enfant a été modifiée, cela aura probablement un impact sur le calcul de la pension alimentaire.¹

Mais attention ! Un parent ne peut décider de changer les modalités de la garde sans l'accord de l'autre parent. Le non-respect d'un jugement peut avoir des conséquences graves. Seul un jugement peut en modifier un autre.

¹ <https://www.protegez-vous.ca>

Types de garde



Maison
Oxygène
Joliette-Lanaudière

- Outil pour intervenant
- Outil pour client

Types de garde Outil intervenant

- 
- Les critères pour établir la garde des enfants

- 
- Différents types de garde

- 
- Annexe A (Réactions des enfants en fonction de l'âge et du stade de développement)
-

Les critères pour établir la garde des enfants

Le juge tiendra compte de plusieurs facteurs pour analyser la situation et déterminer la garde dans le meilleur intérêt de chaque enfant. Voici quelques exemples de ces facteurs :

- Ce qui est en place depuis la séparation ;
- l'âge de l'enfant ;
- ses besoins ;
- la capacité de chaque parent à répondre à ces besoins ;
- la relation entre l'enfant et chaque parent ;
- la relation entre l'enfant et les membres de la famille ;
- la stabilité de l'enfant ;
- la santé physique et mentale de l'enfant ;
- la santé physique et mentale du parent qui désire obtenir la garde ;
- la disponibilité de chaque parent (ex : horaire de travail) ;
- les habitudes de vie de chaque parent, si elles affectent directement l'enfant ;
- la situation des frères et des sœurs afin d'éviter de les séparer ;
- la volonté de chaque parent à ce que l'enfant conserve une relation avec l'autre parent ;
- La distance entre les résidences et la garderie/ école de l'enfant
- le désir de l'enfant.
 - *5 à 8 ans constatée, sans plus
 - *8 à 11 ans fortement considérée
 - *12 ans et + largement déterminante

***Le premier critère à tenir en compte pour établir la garde des enfants est le meilleur intérêt de chacun de ces enfants.**

Certains critères généralement non retenus par les juges pour établir la garde d'enfant

Le juge ne tiendra pas compte de certains facteurs dans sa décision sur la garde des enfants.

Par exemple :

- le concubinage ou le remariage ;
- l'orientation sexuelle de chaque parent ;
- la conduite antérieure de l'un des parents à l'égard de l'autre (par exemple : l'adultère) cependant, la violence sera considéré ;
- l'héritage culturel de chaque parent.

* Toutefois, ces critères peuvent être retenus s'ils ont un impact direct sur le meilleur intérêt des enfants. Par exemple, le juge peut tenir compte du fait que l'un des parents a eu dans le passé un comportement violent envers l'autre parent, que des habitudes de vie/ culturelles/ traditionnelles briment l'enfant, que le nouveau conjoint(e) a un lourd passé criminel, etc.

Le type de garde attribué par les juges

Les juges doivent toujours accorder le type de garde qui répond au critère du meilleur intérêt de chacun des enfants, compte tenu de toutes les circonstances :

- une garde partagée ; ou
- une garde exclusive, avec ou sans droits d'accès élargis.
- Rarement : garde exclusive avec interdiction de contact.

La garde est partagée lorsque l'enfant passe entre 40 % et 60 % de son temps avec chacun de ses parents (entre 146 et 219 jours par année).

La garde est exclusive si l'enfant passe plus de 60 % de l'année avec un seul de ses parents (c'est-à-dire plus de 219 jours par année).

Dans le cas d'une garde exclusive, le juge peut accorder au parent qui n'a pas la garde des droits d'accès (aussi appelés « droits de visite »). Ces droits permettent à ce parent d'avoir des contacts avec son enfant.

*En règle générale, les juges tentent de « maximiser le temps de l'enfant avec ses parents ».

Source : <https://www.educaloi.gc.ca/capsules/la-garde-des-enfants-determinee-par-un-juge>

Garde partagée ou garde exclusive

Le juge ne doit pas favoriser un type de garde plutôt qu'un autre. Pour fixer les modalités de garde, il doit analyser le meilleur intérêt des enfants, en fonction des circonstances.

Il n'existe pas de modèle universel de garde. Puisque chaque enfant est différent, ses besoins et sa situation le sont aussi.

Généralement, pour qu'une garde partagée soit dans le meilleur intérêt d'un enfant, les deux parents doivent :

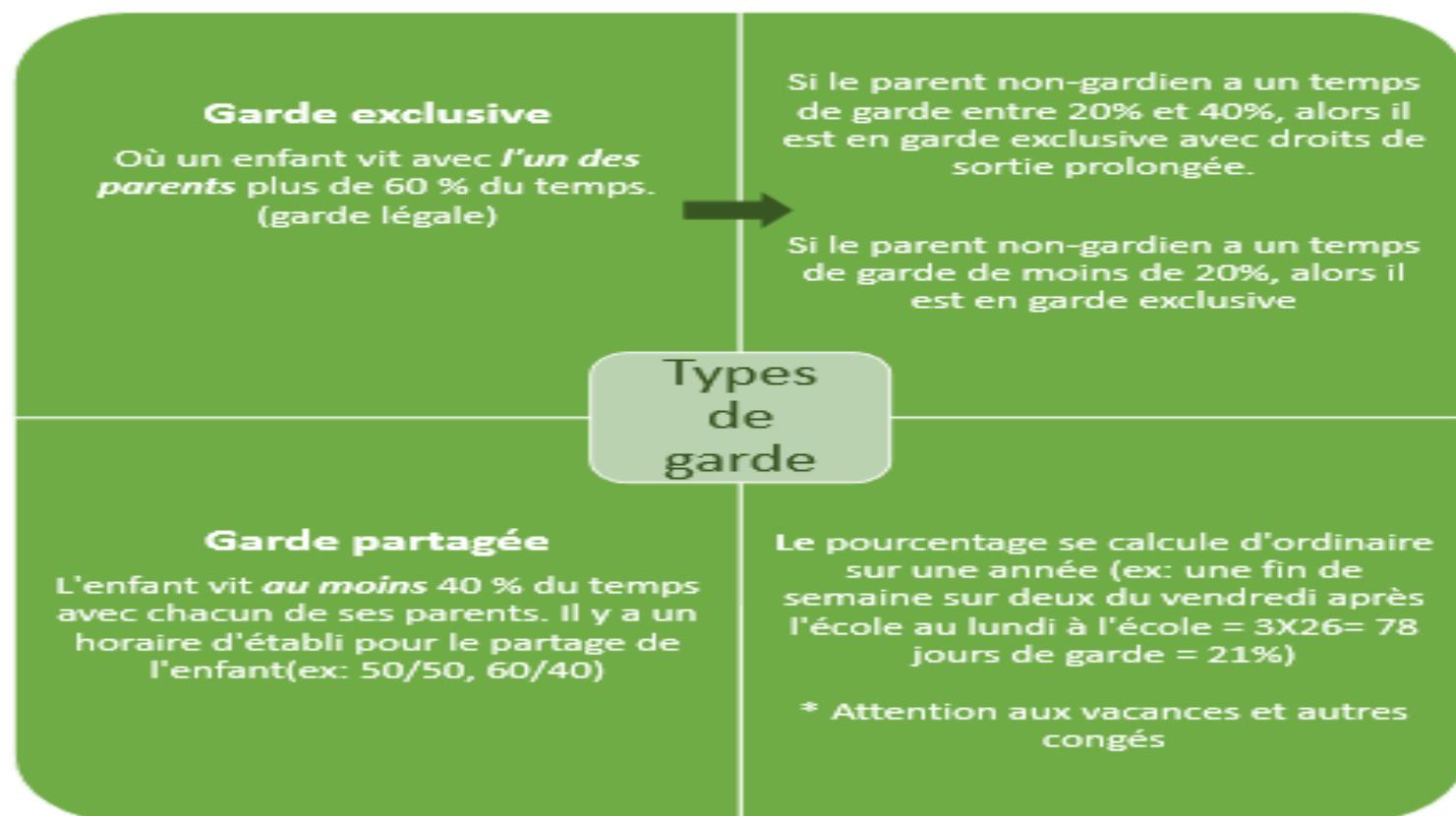
- être en mesure d'assurer la stabilité à leur enfant de manière souhaitable pour son développement ;
- être tous les deux compétents et capables de s'occuper de lui (ils peuvent être différents et n'ont pas à être parfaits) ;
- avoir un degré de communication suffisant entre eux, adéquat et ne pas être en conflit ;
- avoir des domiciles rapprochés l'un de l'autre (+ ou – 25 Km de distance).

En attendant la décision du tribunal : la garde intérimaire

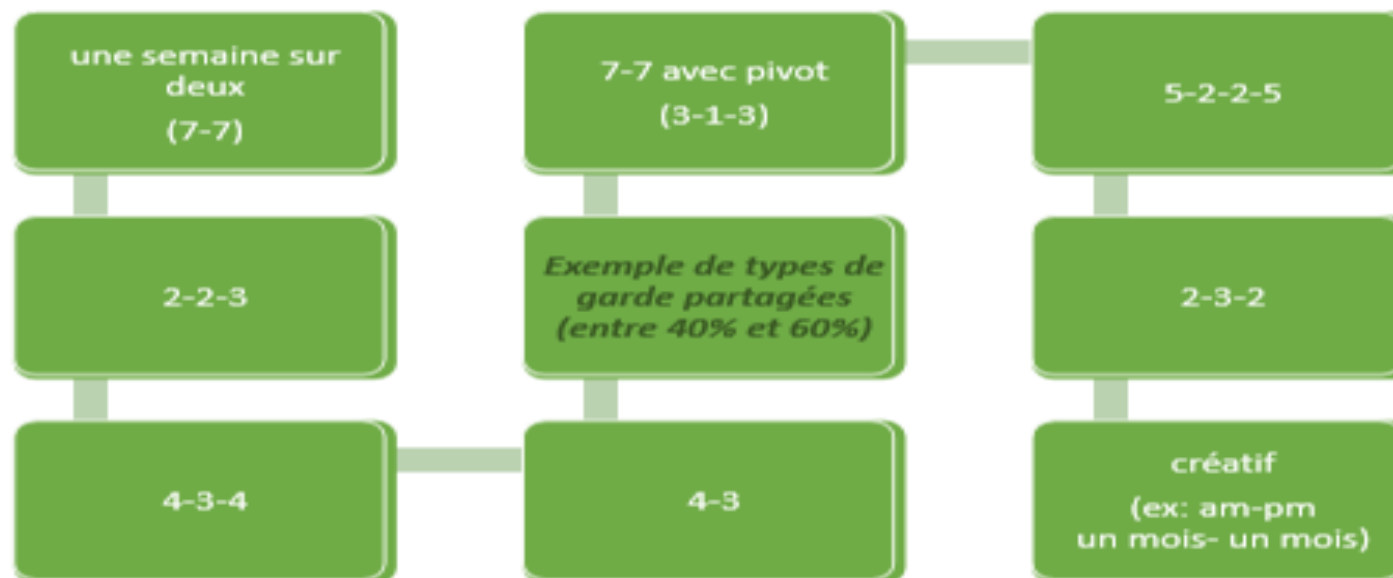
L'un des parents (ou les deux) peut avoir la garde intérimaire de l'enfant. Le tribunal peut accorder la garde intérimaire à travers une intérim qui indique aux parents comment gérer la garde jusqu'à ce qu'il y ait une décision finale.

Sinon, lorsque cela est possible, les parents peuvent s'entendre entre eux en concluant une entente parentale intérimaire.

Que ce soit une entente à l'amiable, en médiation ou en procès à la Cour, voici certains choix qui s'offrent à vous :



Quelques exemples de types de garde partagées



Types de garde Outil client

Lorsque vous passez en cour, le juge prendra ces éléments en considération

Critères pour établir la garde des enfants

Chez l'enfant

Son âge, ses besoins, la stabilité de l'enfant, sa santé physique et mentale, la situation des frères et soeur pour éviter de les séparer et ce qui est en place depuis la séparation.

Chez les parents

La capacité de chacun des parents à répondre à ses besoins, la santé physique et mentale de chaque parent, la disponibilité de chaque parent, les habitudes de vie des parents

L'opinion de l'enfant

*5 à 8 ans constatée

*8 à 11 ans fortement considérée

* 12 ans et + largement déterminante

Droits des enfants



- Outil pour intervenant
- Outil pour client

L'ENFANT REPRÉSENTÉ PAR UN AVOCAT OUTIL INTERVENANT

Un parent peut décider que son enfant ne devrait pas être représenté dans les cas suivants :

- Il n'est pas nécessaire de nommer un avocat à l'enfant.
- Le désir de l'enfant de se faire représenter par un avocat n'est pas vraiment le sien, mais plutôt le fruit des manigances de l'autre parent.
- L'enfant est très jeune et il y a un meilleur moyen de protéger ses intérêts.

Devant le refus des parents, le juge peut tout de même décider s'il est pertinent ou non que l'enfant soit représenté.

L'avocat de l'enfant doit agir comme il le ferait envers un client adulte. L'enfant a donc le droit d'exiger que son avocat :

- l'écoute, le conseille, l'informe des conséquences possibles de ses choix, discute avec lui des solutions possibles, respecte le mandat qu'il lui donne, le représente devant la Cour et fait connaître ses souhaits, respecte son secret professionnel.

Le procureur à l'enfant est un avocat en droit de la famille pouvant être nommé pour représenter un enfant dans certains dossiers familiaux. Il s'agit plus précisément de dossiers de garde d'enfant généralement lorsque l'enfant a plus de 10 ans, mais parfois à partir de l'âge de 7 ans.

Le tribunal est saisi par demande d'un des parents pour la nomination du procureur à l'enfant. L'autre parent pourra alors y consentir ou contester la nomination ou le choix du procureur. En cas de désaccord entre les parents, c'est le juge qui tranche. Le juge va se baser sur divers critères pour rendre sa décision tels : l'âge de l'enfant et sa capacité de s'exprimer. Les décisions sont toujours prises dans le meilleur intérêt de l'enfant.

Le procureur à l'enfant sera souvent payé par l'aide juridique.¹

L'avocat de l'enfant doit communiquer au juge l'opinion de l'enfant et non la sienne. C'est le cas même si l'enfant est influencé par un de ses parents.

Le cas de l'enfant peu âgé ou immature

Le rôle d'un avocat qui représente un enfant peu âgé ou immature est incertain. Dans cette situation, l'avocat doit notamment :

- Être indépendant vis-à-vis des parents ;
- Recueillir de façon indépendante toute information qui puisse éclairer le juge sur la situation de l'enfant ;
- S'assurer que les droits de l'enfant sont respectés ;
- Présenter toute preuve ou faire ressortir tout élément qui peut aider le juge à cerner l'intérêt de l'enfant ;
- Faire connaître les souhaits de l'enfant, s'il en exprime ;
- Exprimer au juge qu'il n'a aucun mandat, le cas échéant.

Qui paie pour l'avocat de l'enfant ?

Cela dépend de la situation. Il y a généralement trois payeurs possibles :

1. Un des parents ou les deux ;
2. Un centre d'aide juridique ;
3. Un centre d'aide juridique qui demandera ensuite aux parents de le rembourser.

L'importance de l'opinion de l'enfant pour la garde

Rendu à un certain âge, un enfant peut donner son opinion à propos du temps qu'il souhaite passer avec chacun de ses parents. Par exemple, il peut exprimer² :

- qu'il veut vivre avec un seul de ses parents ;
- qu'il ne veut plus voir un de ses parents ;
- qu'il vit mal avec la décision du juge ou avec l'entente qui prévoit le temps qu'il passe avec chacun de ses parents.

Les parents ne sont pas obligés de faire ce que l'enfant désire ou exprime, mais **ils doivent agir dans son meilleur intérêt**.

Pour comprendre l'opinion d'un enfant, chacun des parents devrait tenir compte de l'âge de cet enfant et des **raisons véritables** pour lesquelles il exprime cette opinion.

En effet, l'opinion de l'enfant peut parfois être motivée par un caprice, par l'influence de l'un des parents, ou par une réaction à un événement (à une punition récente, par exemple). Elle peut aussi s'avérer fondée, par exemple, par choix personnel et/ou affinités plus importantes avec l'un des parents.

Un parent doit, en principe :

- encourager les contacts de son enfant avec l'autre parent ;
- éviter de lui demander de choisir entre ses deux parents ;
- éviter de donner à l'enfant la lourde responsabilité de décider seul du temps qu'il passera avec chacun de ses parents.

Il est possible de :

- Demander l'aide d'un expert pour parvenir à s'entendre. Cet expert peut être un psychologue, un médiateur, un travailleur social, etc.
- Faire une demande en justice pour qu'un juge décide de ce qui doit être fait.

Les parents peuvent demander à un juge de décider du temps que l'enfant passera avec chacun d'eux. L'enfant a le droit d'exprimer ses préférences à ce sujet. Le juge doit lui permettre de le faire.

- L'enfant peut se faire représenter par son propre avocat.
- Il peut témoigner devant le juge, en présence de ses parents ou en leur absence.
- Il peut parler avec le juge ailleurs que dans une salle de cour (le bureau du juge, par exemple).
- Une expertise pourrait permettre de connaître l'opinion de l'enfant. Il peut s'agir d'une expertise psychosociale.

Plus l'enfant est âgé et mature, plus le juge accordera de l'importance à son opinion.

Âge de l'enfant	• Importance à accorder au désir de l'enfant •
Bas âge	• Le désir de l'enfant peut être présenté, mais elle est normalement sans importance : ce sont les adultes qui décident.
8 à 11 ans	• Le désir de l'enfant est fortement considérée, mais n'est pas déterminante.
12 ans et plus	• Le désir de l'enfant est largement déterminante. • En général, le juge accorde à un adolescent ce qu'il demande quand il s'agit du temps qu'il souhaite passer avec chacun de ses parents. Il y a toutefois des exceptions.

Parfois, un parent tente de manipuler ou d'influencer son enfant sur la question de la garde. Il essaie, par exemple, de convaincre cet enfant de vivre uniquement avec lui.

On parle, dans les cas extrêmes, « d'aliénation parentale ». L'un des parents tente de détruire l'image de l'autre devant son enfant, afin d'éloigner ou même d'éliminer ce parent de la vie de l'enfant. Un tel comportement a des conséquences graves sur l'enfant. Dans une moindre mesure, l'enfant est aux prises avec un **sérieux conflit de loyauté**. Cette situation est plus fréquente que la première.

La manipulation peut prendre différentes formes :

- de fréquentes promesses à l'enfant ;
- de nombreux cadeaux et sorties, sans motif particulier ;
- des sous-entendus négatifs ou critiques à l'égard de l'autre parent ou sa famille.

Que faire :

- envoyer à l'autre parent une lettre de mise en demeure lui demandant d'arrêter ce comportement ;
- demander une expertise pour faire la lumière sur la situation (par un psychologue, dans un cas soupçonné d'alinéation parentale) ;
- demander à un juge d'interdire à l'autre parent de faire ses critiques devant l'enfant ;
- demander à un juge que le parent qui manipule l'enfant soit supervisé par quelqu'un d'autre lors de ses rencontres avec l'enfant ;
- demander à un juge d'avoir l'enfant plus fréquemment avec lui afin de le protéger de la manipulation de l'autre

L'opinion de l'enfant est un élément important qui doit être considéré pour toutes décisions qui le concernent. Encore plus si l'enfant nomme un des énoncés suivants :



L'enfant veut vivre avec un seul de ses parents.



L'enfant ne veut plus voir un de ses parents.



L'enfant vit mal avec la décision du juge ou l'entente qui détermine du temps qu'il passe avec chaque parent.

L'opinion de l'enfant Outil client

Comment connaître l'opinion de l'enfant ?

L'enfant est représenté par un avocat

Il peut témoigner devant le juge, devant ses parents ou non

En parlant avec le juge en dehors de la salle de cour (bureau du juge)

Une expertise qui exprime clairement l'opinion de l'enfant

En mandatant un professionnel, tel psychologue pour aider l'enfant

MÊME SI LA SÉPARATION EST UN MOMENT DIFFICILE À VIVRE, IL NE FAUT PAS OUBLIER LES ENFANTS. LEURS ÂGES ET LEURS PROFILS PERSONNELS DOIVENT ÊTRE CONSIDÉRÉS.

LES DÉCISIONS DOIVENT ÊTRE PRISES EN CONSIDÉRANT LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL DE L'ENFANT.

ATTENTION : Le conflit entre deux parents peut influencer l'opinion de l'enfant. L'enfant ne souhaite pas déplaire.

En principe, un parent devrait :

Encourager les contacts de l'enfant avec l'autre parent

Éviter de lui demander de choisir entre ses deux parents

Éviter de laisser l'enfant choisir seul du temps qu'il passera avec ses parents

Éviter de transmettre des messages négatifs tel que dénigrer l'autre parent

Quand un enfant est représenté par un avocat outils client



En chambre familiale, un enfant peut avoir son propre avocat s'il est suffisamment âgé et si :



Lorsque les deux parents sont trop en conflit pour considérer les besoins et désirs de l'enfant;

Il faut nommer un représentant de l'enfant pour protéger ses intérêts;

Lorsque l'enfant désire s'exprimer devant le juge et intervenir dans le conflit de ses parents. *Il doit être jugé assez mature.*

28

Un centre d'aide juridique.

Un des parents ou les deux.

Un centre d'aide juridique, qui va ensuite demander aux parents de rembourser une portion.

Enfant représenté par un avocat. Qui paie ?

Qui a le pouvoir de décider si l'enfant devrait être représenté ?

- 1) Le juge autant que les parents peuvent le demander, si c'est dans le but de protéger l'enfant;
- 2) L'enfant peut engager un avocat lui-même, selon son âge



Qui va payer ?

Source d'information : <https://www.education.qc.ca/capsules/quand-l'enfant-est-represente-par-un-avocat>

Annexes



- Questionnaires
- Plan d'action
- La reconnaissance de la paternité
- Mise en demeure vs interdit de contact
- Le système judiciaires québécois
- Coordonnées de l'Aide Juridique
- Lexique



MERCI



administration@mojl.org



www.mojl.org